



REFERENCE:

Le 2 décembre 2002

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la résolution sur les modalités de présentation des candidatures et d'élection des juges, du Procureur et des Procureurs adjoints de la Cour pénale internationale que l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome a adoptée le 9 septembre 2002. En application du paragraphe 13 de cette résolution, je vous communique ci-après l'état de la procédure d'élection des juges au 30 novembre 2002.

		<i>Nombre minimum de candidats</i>	<i>Nombre de candidats au 30 novembre</i>
<i>Liste</i>	Liste A	9	23
	Liste B	5	22
<i>Région</i>	Afrique	6	11
	Asie	4	6
	Europe orientale	4	7
	Amérique latine et Caraïbes	6	9
	Europe occidentale et autres États	6	12
<i>Sexe</i>	Hommes	10	35
	Femmes	10	10

De ce fait, le nombre minimum de candidatures à l'élection des juges a été atteint.

En outre, je tiens à vous informer qu'au 30 novembre 2002, aucune candidature n'avait été reçue pour la fonction de Procureur de la Cour pénale. En vertu des dispositions des paragraphes 5 et 13 de la résolution, appliquées *mutatis mutandis* au Procureur, la date limite pour la présentation des candidatures à l'élection du Procureur de la Cour pénale internationale est reportée au 8 décembre 2002.

On trouvera plus d'informations concernant les candidatures susmentionnées sur le site Web de la Cour pénale internationale (<<http://www.un.org/law/icc/>>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Président de l'Assemblée
des États Parties au Statut de Rome
de la Cour pénale internationale

(Signé) S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid **Al-Husseïn**